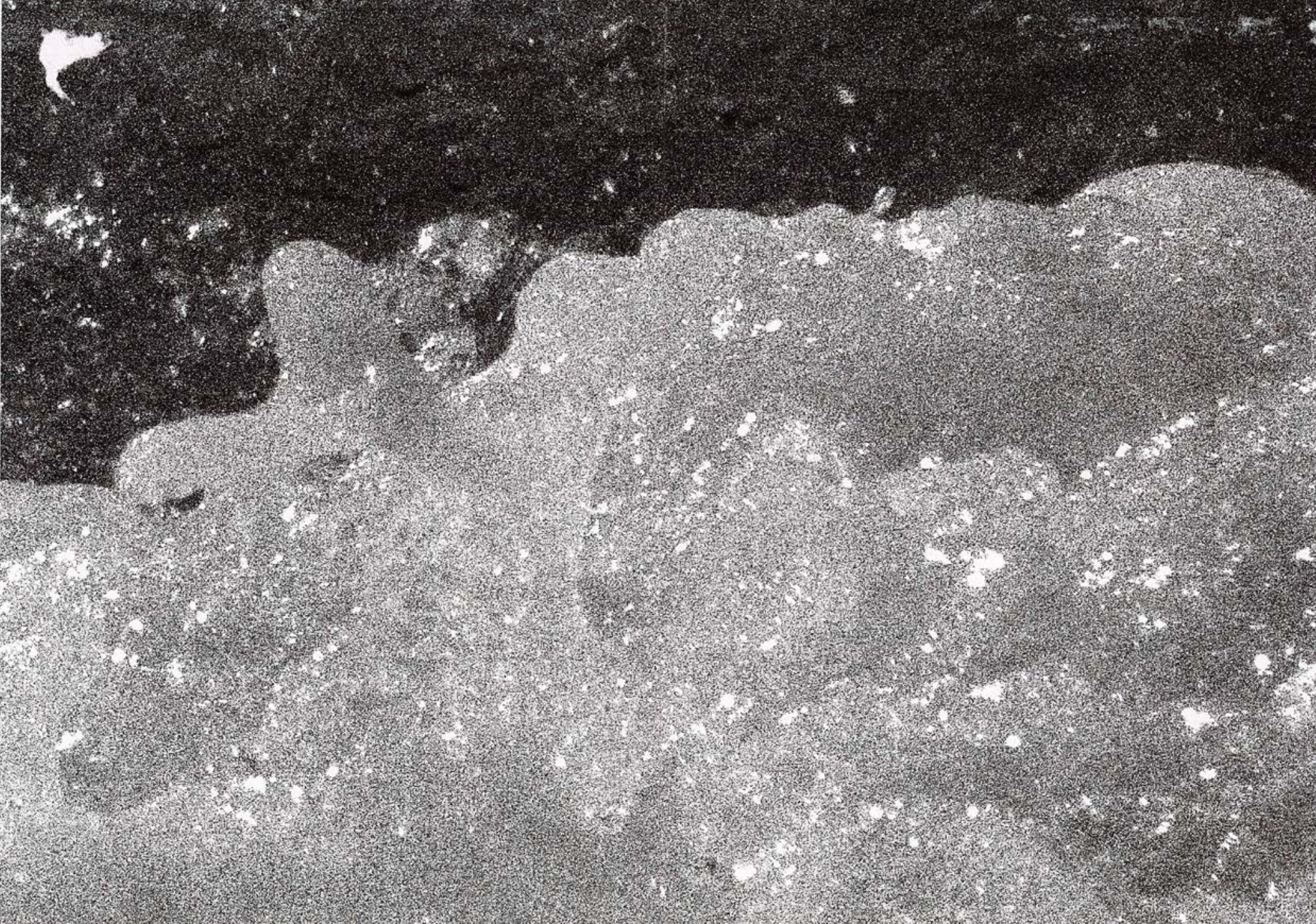
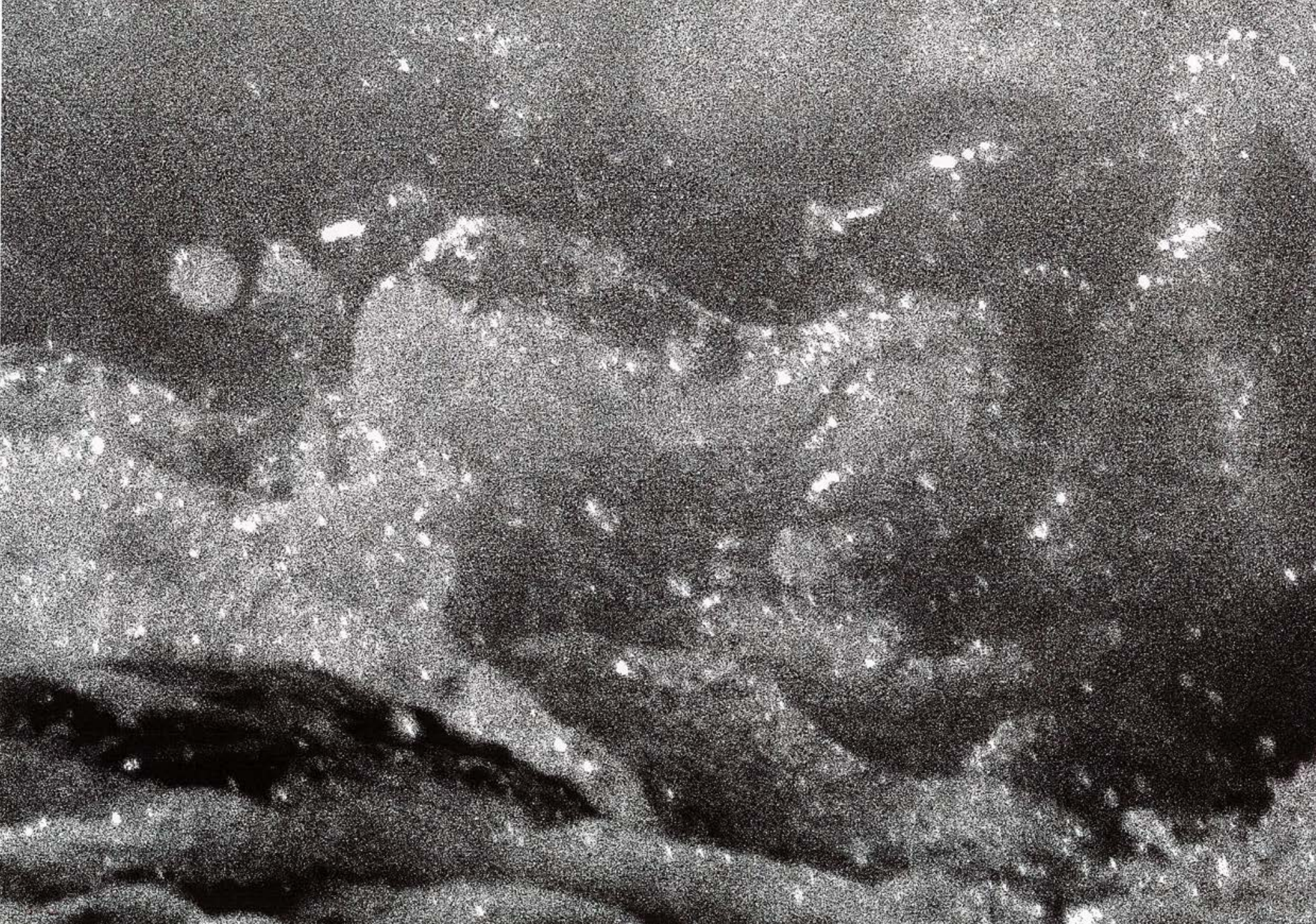


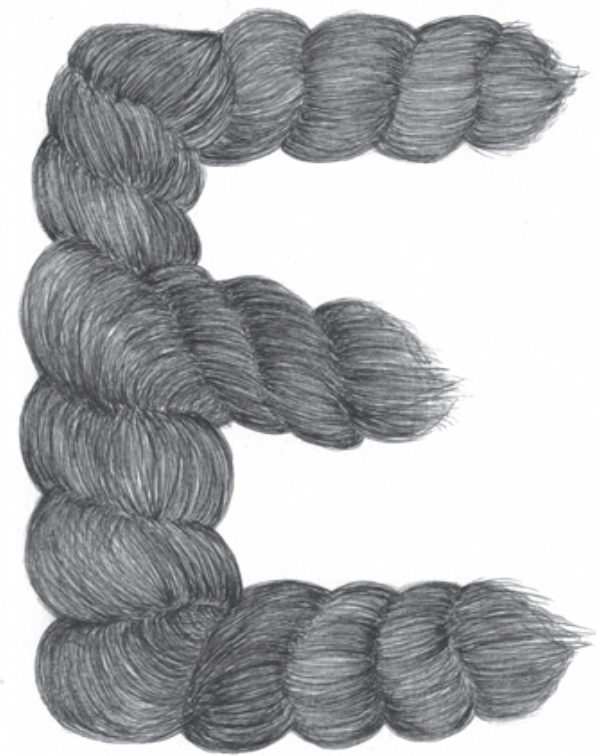
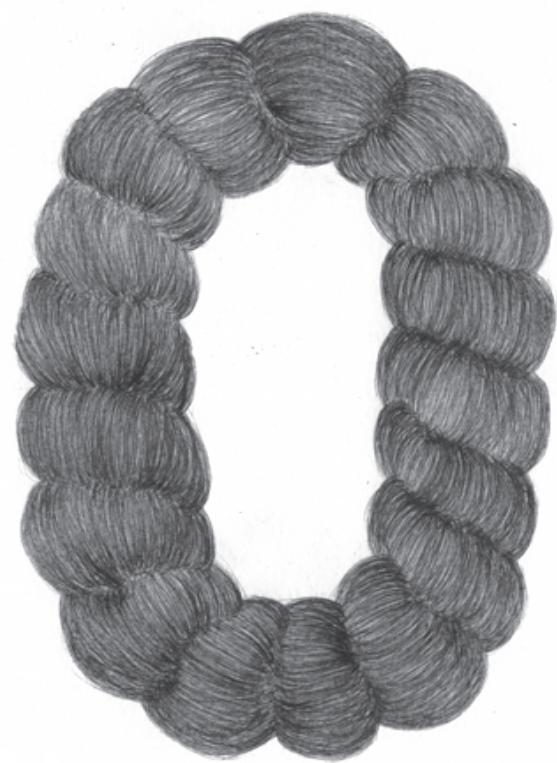
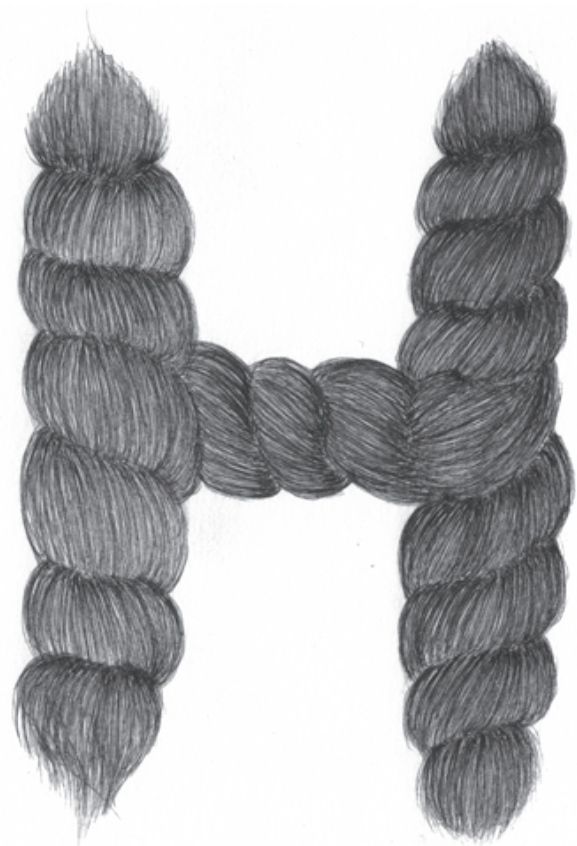
N°0

La houle
La houle









Partir d'archives, découvrir et rassembler des documents historiques. Saisir l'importance de l'histoire des luttes féministes. Réaliser qu'elles sont récentes et si bouleversantes. Elles ont transformé le quotidien, l'imaginaire, la créativité, l'action de milliards de personnes. Étudier et valoriser des lettrages, des compositions typographiques qui ont participé à ces luttes, et entre les pleins et les déliés des mots, requestionner l'ici et le maintenant, l'acte créatif, l'impact du design.

Partir des préoccupations des étudiantes. Revenir à leurs regards, curieux et néophytes, profondément intenses. Écouter les inquiétudes des jeunes étudiantes, et avec elles, interroger la continuité et les ruptures des questionnements liés au genre.

Faire journal, faire affiche, faire circuler des voix. Apprendre à prendre de la place, à faire écho, à laisser des traces. Agir ensemble avec peu, mais avec convictions dans un collectif pluriel.

Ce numéro zéro est consacré à l'avortement et aux luttes garantissant son accès à toutes. Ce choix fait suite au travail mené par Lisa Camugli, lors de son mémoire de DNSEP sur les archives du MLAC. Toutes les autres Frondeuses - Louise Delaunay, Sarah Rollin, Camille Dupont, Olga Lesniewski, Mathilde Schmit, Victoria Soulard avec Manon Fenêtre et Selma Ben-Larbi se sont impliquées dans ce sujet, l'année des actions, de l'attente, puis de l'inscription dans la Constitution de 1958 - le 8 mars 2024 - de la loi permettant la liberté garantie des femmes de recourir à l'Interruption Volontaire de Grossesse.

Les étudiantes ont choisi pour ce numéro zéro comme titre et manchette « La Houle ». Une évocation métaphorique signifiant leur attachement havrais mais également les phénomènes de flux ou de reflux, où il s'agit de rester vigilantes aux luttes nécessaires face aux cycliques politiques rétrogrades.

Outre l'expertise typographique, le sens de la composition lettrée et l'esprit d'expérimentation, être frondeuse c'est apprendre que certains corpus dit anciens, font corps, qu'ils sont des réserves inexhaustibles pour (se) forger une force houleuse. Partir d'éphémères graphiques et se laisser porter, affronter, orchestrer une Houle.

Le journal est un ensemble d'affiches, de posters, de pages murales, indépendantes. Il constitue un ensemble thématique polyphonique.

Le premier numéro de La Fronde, quotidien, rédigé, composé et administré exclusivement par des femmes, paraît le 9 novembre 1897. Initié par Marguerite Durand, il est annoncé par une affiche dessinée par l'une des premières affichistes françaises, Clémentine-Hélène Dufau. La présente publication est issue de l'atelier de recherche et de création initié en octobre 2023 par Vanina Pinter (historienne du design graphique) et Sonia da Rocha (créatrice de caractères et calligraphe) à l'École Supérieure d'Art et Design du Havre (ESADHaR).



**JE VEUX POSSÉDER, MOI,
MES SEINS, MON UTÉRUS
MON DÉSIIR, MON PLAISIR
LE MYSTÈRE DE MON VEN
TRE GÉNÉRATEUR DE VIE.
JE COMPRENDS QUE L'HOM
ME ME L'ENVIE, JE NE LUI
RECONNAIS PAS LE DROIT**

**RECOURNANT LE DROIT
DE LE POSSÉDER, LE JUGER,
L'ANALYSER, LE RÉPRIMER,
À LUI DE DÉCOUVRIR SON
AUTONOMIE SANS ME
PRENDRE CE QUI M'APPAR
TIENT SANS M'ÉCRASER
POUR EXISTER.**



9.

10 novembre 1974
Le MLAC arrête l'organisation des voyages vers la Hollande et l'Angleterre après une discussion au Parlement concernant la loi Veil.

17 janvier 1975
La loi du 17 janvier 1975, dite loi Veil, dépenalise l'avortement en France. Elle est présentée par Simone Veil, ministre de la Santé sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et est promulguée pour 5 ans à titre expérimental.



10.

31 décembre 1979
La loi du 31 décembre 1979, dite Loi Pelletier reconduit définitivement la loi Veil du 17 janvier 1975. Elle augmente les peines pour les femmes et les médecins en cas d'IVG illégale.

11. Manifestation pour le droit à l'avortement et la contraception libre et gratuite, 7 octobre 1979. KEYSTONE FRANCE/Gamma Rapho.

31 décembre 1982
La loi du 31 décembre 1982, dite Loi Roudy, lancée par Yvette Roudy, ministre des droits de la femme de 1981 à 1986, est adoptée après déclaration d'urgence. Relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure, elle instaure le remboursement d'IVG par la Sécurité sociale.

10. Affiche du Planning Familial, 1980.



11.

2001
En 2001, la loi Veil est réformée. Dans la loi n° 2001-588, le délai de recours à l'IVG est porté à douze semaines de grossesse. La pratique des IVG est rendue possible en médecine de ville, les mineures peuvent y recourir sans autorisation parentale dans certaines conditions, la consultation psycho-sociale n'est plus obligatoire pour les femmes majeures (elle leur est proposée).

12. Occupation des locaux de l'hôpital Saint-Louis contre la pratique d'avortements, 17 septembre 1990. Frédéric Reglain/Gamma Rapho.



12.

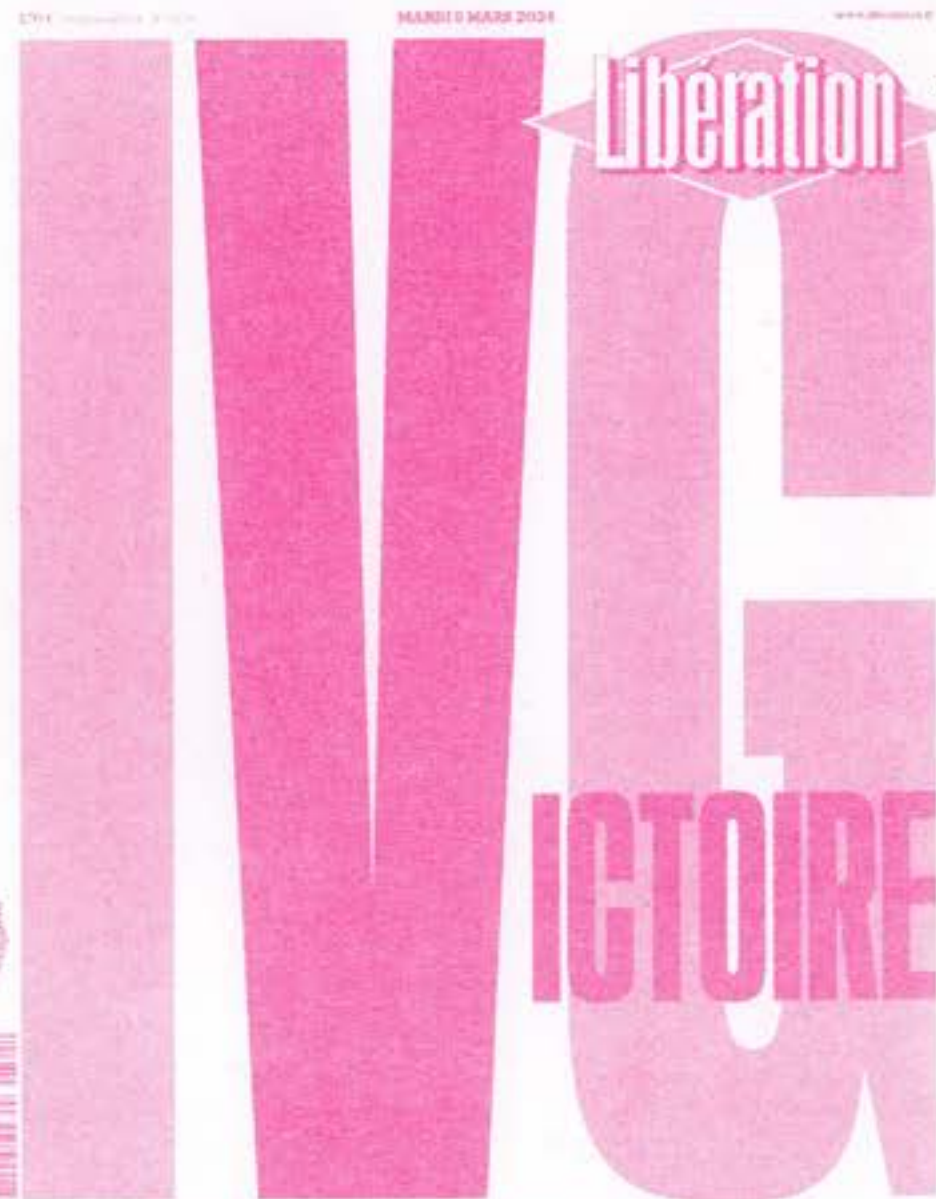
2014
En 2014, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes supprime la mention de « situation de détresse » pour pouvoir recourir à l'IVG. Désormais, la loi prévoit qu'une femme « qui ne veut pas poursuivre une grossesse » peut demander une IVG.

2017
La loi du 20 mars 2017 étend le délit d'entrave à l'IVG à de nouvelles pratiques qui apparaissent sur internet. Elle punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne.

2 mars 2022
En 2022, l'allongement du délai légal est passé de 12 à 14 semaines de grossesse.

4 mars 2024
Avec 780 voix contre 72, la France inscrit dans la Constitution « la liberté garantie de la femme de recourir au droit à l'IVG » et devient le premier pays au monde à inscrire le droit à l'avortement dans sa Constitution.

13. «IVG: Victoire.», couverture de Libération, 05 mars 2024.



13.



En août 1971, Marie-Claire Chevalier est violée à l'âge de seize ans et tombe enceinte. A l'époque, l'interruption volontaire de grossesse est illégale, et punie de six mois à deux ans de prison. Marie-Claire décide d'interrompre sa grossesse avec l'aide de faiseuses d'anges, mais celle-ci sera dénoncée aux autorités par son violeur. C'est l'avocate Gisèle Halimi¹ qui défend Marie-Claire Chevalier et sa mère lors du procès de Bobigny, en 1972. Entre octobre et novembre, l'avocate et Simone de Beauvoir mènent un procès politique, avec l'accord des prévenues. À partir de cette affaire, les deux femmes désirent mettre en avant les problématiques liées à l'avortement. Gisèle Halimi souhaite, par la médiatisation du procès, en faire un sujet sociétal majeur. La justice est, pour elle, un des lieux où l'on peut faire évoluer les rapports de force. Elle dira :

« Les règles d'or des procès de principe : s'adresser, par-dessus la tête des magistrats, à l'opinion publique tout entière, au pays. Pour cela, organiser une démonstration de synthèse, dépasser les faits eux-mêmes, faire le procès d'une loi, d'un système, d'une politique. Transformer les débats en tribune publique. Ce que nos adversaires nous reprochent, et on le comprend, car il n'y a rien de tel pour étouffer une cause qu'un bon huis clos expéditif ».

Elle et Simone de Beauvoir² s'attaquent à l'injustice de la loi de 1920, précisant que les femmes les plus aisées peuvent avorter dans les pays voisins, comme en Suisse ou en Grande-Bretagne, tandis que les plus pauvres doivent avorter en France dans la clandestinité et dans des conditions sanitaires très mauvaises.

L'objectif de faire de ce procès une tribune publique fonctionne. On entend à travers les murs :

« L'Angleterre pour les riches, la prison pour les pauvres ! »

Plusieurs manifestations ont lieu, organisées par le Mouvement de Libération des Femmes (MLF) ou l'association Choisir, bien qu'elles soient brutalement réprimées sur ordre du ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin. C'est aussi la brutalité de cette répression qui a amené à faire parler de l'affaire Marie-Claire et de la lutte pour le droit à l'avortement. Marie-Claire Chevalier est finalement relaxée le 11 octobre 1972. Sa mère, Michèle Chevalier, et deux de ses collègues, Renée Sausset et Lucette Duboucheix sont inculpées pour complicité. Une quatrième femme, Micheline Bambuck est inculpée pour avoir pratiqué l'acte. Michèle Chevalier est condamnée à 500 francs d'amende. Elle fera appel de cette décision, et ne sera finalement jamais condamnée, le ministère public ayant laissé traîner l'affaire jusqu'à la prescription. Micheline Bambuck, elle, est condamnée à un an de prison avec sursis tandis que les deux collègues ayant aidé Michèle Chevalier sont relaxées. Ce procès est l'un des événements les plus marquants dans la lutte pour le droit à l'avortement. C'est durant celui-ci que l'opinion publique toute entière bascule en faveur du droit des femmes.

1. Gisèle Halimi est une avocate, militante féministe et femme politique française. En 1971, elle signe le Manifeste des 343 et fonde l'association Choisir la cause des femmes avec Simone de Beauvoir et Jean Rostand. Lors du procès de Bobigny, son action permet l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième.

2. Simone de Beauvoir est une philosophe, romancière, mémorialiste et essayiste française. Elle participe au Mouvement de Libération des Femmes et rédige le texte qui introduit le manifeste des 343.

MLAC

Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception

Fondé en avril 1973, le Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception se crée d'abord pour défendre les médecins pratiquant les avortements dans l'illégalité. Le Mouvement est composé du Mouvement de Libération des Femmes (MLF), du Planning familial et du Groupe Information Santé (GIS). Contrairement au MLF, le MLAC est déclaré à la Préfecture en tant qu'association légale et c'est un mouvement mixte. Il naît dans un climat global de contestation post-mai 68, de l'impulsion du MLF, mais c'est surtout le contexte d'urgence qui amène le MLAC à agir. Le taux de décès lié aux avortements est bien trop important, tout comme le nombre de femmes rendues stériles à cause d'avortements mal effectués. La militante et signataire du manifeste des 343 Josiane Céret considère qu'il fallait

« aller vite pour bloquer la machine »

Les militant·es des mouvements s'unissent dans la lutte pour la légalisation de l'avortement en France par différentes actions : manifestations, rencontres, pétitions, tracts, et, pour le MLAC, démonstration et réalisation d'avortements. Le MLAC participe à la légalisation de l'avortement en permettant aux femmes de maîtriser, par elles-mêmes, leurs droits reproductifs et en montrant au grand jour l'ampleur des avortements. En août 1972, c'est dans l'appartement de Delphine Seyrig, actrice féministe, qu'a lieu la première démonstration d'un avortement par la méthode Karman. Il se fait en compagnie de militantes du MLF, de médecins du Groupe Information Santé (GIS) comme Pierre Jouannet, et de Harvey Karman. Cette technique, aussi appelée méthode par aspiration, arrive dans les années 70 en France. Elle doit son nom à Harvey Karman, philosophe et militant qui a amené cette technique en France, bien qu'elle ait été inventée en Chine en 1958, par des femmes dont je n'ai pu trouver les noms. Plus sûre et plus rapide que le curetage, c'est une manière simple et peu chère de réaliser des avortements. Elle ne nécessite pas d'anesthésie et consiste à vider l'utérus à l'aide de la canule de Karman et d'une seringue. Surtout, la méthode Karman permet de faire diminuer les décès qui font suite à la pratique d'avortements faits par des faiseuses d'anges.

« On commence à ouvrir la boîte de Pandore »

explique Josiane Céret¹. La première démonstration n'est en fait que le début d'un long processus d'avortements illégaux réalisés par les militants du MLAC.

« La découverte de la méthode Karman rend possible la convergence de deux mouvances en faveur de l'avortement libre : les médecins militants et les féministes. »

explique Bibia Pavard², historienne du féminisme, dans Genre et militantisme dans le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. Pratique des avortements (1973-1979). En premier lieu, le principe de transmettre la méthode Karman aux militantes est largement questionné. Il suscitait de nombreux débats entre les médecins et les militantes au sujet de donner la légitimité de pratiquer aux non-médecins. Pourtant, tous souhaitent rendre l'avortement accessible et dédramatiser le passage à l'acte. La pratique est donc développée dans une atmosphère de sensibilisation et d'apprentissage :

« explications permanentes pendant l'opération, observation du col de l'utérus avec un miroir et même participation éventuelle de la femme venue avorter, qui peut s'introduire les canules elle-même »

précise l'historienne. En acquérant des connaissances sur leur propre corps, les femmes non médecins ont pu faire évoluer la médecine.

« Les médecins du GIS affirment, que ce qui [leur] plaît dans cette méthode non traumatique de Karman, c'est le fait que des femmes non médecins ont repensé tous les instruments médicaux, ont transformé des gestes dangereux pour les organes féminins en gestes anodins, tout simplement en utilisant leur bon sens, leur sens de l'observation et leur volonté de ne plus faire souffrir le corps de la femme. »

Tout le paradoxe concernant les actions du MLAC se forge autour du fait que c'est une institution légale qui bafoue la loi. Le 4 avril 1973, après la fondation du mouvement, les médecins du Groupe Information Santé pratiquent en public un avortement à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris. En organisant des voyages à l'étranger pour aider les femmes à avorter, et en réalisant des avortements chez les militantes, le Mouvement se livre à des pratiques illégales qui contribueront de façon décisive à l'évolution de la loi.

« Ainsi, la question du rapport entre légalité, illégalisme et légitimité est au centre de l'analyse politique et sociale de la période. »

analyse Michelle Zancarini-Fournel³, historienne du féminisme.

1. Josiane Céret est une militante française engagée au MLAC, militante encore aujourd'hui au sein de la C.A.D.A.C. (Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et la Contraception), du C.N.D.F. (Collectif National des Droits des Femmes), de l'Association Droits des Femmes du XX^e arrondissement de Paris, ainsi que du Collectif de l'Hôpital Tenon à Paris.

2. Bibia Pavard est une historienne et enseignante française, spécialisée en histoire contemporaine et en histoire des femmes et du genre.

3. Michelle Zancarini-Fournel est une historienne française, spécialiste d'histoire des femmes et du genre, ainsi que de Mai 68.

Je déclare que je suis l'une d'elles : je ~~ai~~ ^{ai} ~~recouru~~ ^{déclaré} à ~~avoir~~ ^{m'être} ~~fait~~ ^{faire} ~~avorter~~ ^{avorter}.



Archives de Choisir Bobigny 1972 : Extrait de pétition des 343 femmes ayant déclaré s'être fait avorter et photographie de Marie Claire Chevalier, France dimanche, le 16/10/1972.

Avec 780 voix pour et 72 contre le lundi 4 mars 2024 la France est devenue le premier pays au monde à inscrire dans sa Constitution « la liberté garantie de la femme de recourir au droit à l'interruption volontaire de grossesse ».

Le texte a d'abord été approuvé par le Sénat le 28 février 2024, après des négociations avec l'Assemblée Nationale sur la formulation, finalement adoptée de « liberté garantie » de recourir à l'avortement. Le consensus a été massif, avec un vote favorable de 780 parlementaires, contre seulement 72 voix opposées. La majorité requise pour modifier la Loi fondamentale a ainsi été atteinte sans difficulté. En 2022, la protection de l'IVG avait été proposée

par plusieurs groupes politiques français, en réaction à la décision de la Cour suprême des États-Unis d'annuler l'arrêt Roe vs Wade, qui garantissait au niveau fédéral depuis 1973, l'accès à l'avortement. Ce scrutin est donc l'aboutissement d'un processus parlementaire de dix-huit mois au cours duquel de nombreux élus, relais des associations féministes, ont redoublé d'engagement pour défendre l'inscription dans la Loi fondamentale de la liberté des femmes à disposer de leur corps, près de cinquante ans après le vote de la loi Veil, qui avait à l'époque légalisé le recours à l'IVG. Ce vote a été largement salué par les élues et associations féministes qui parlent d'un jour historique. A l'initiative de la La Fondation des femmes et l'apport d'associations féministes organisatrices, celles-ci ont alors appelé au

rassemblement devant le parvis des droits de l'homme à Paris, afin de célébrer cet événement festif et historique : des centaines de personnes se sont réunies pour suivre en direct l'inscription de l'IVG dans la Constitution. Une explosion de joie a ainsi salué l'annonce du vote ou se sont alors rassemblées des militantes féministes et anonymes, et ou on a pu lire des inscriptions lumineuses comme « #Mon corps mon choix » scintiller sur la Tour Eiffel. Une continuité revendiquée par Violaine Lucas, la présidente de l'association Choisir la cause des femmes, fondée par Gisèle Halimi, qui salue « une grande victoire, puissante, à haute portée symbolique », ainsi qu'un message important adressé aux mouvements antichoix, à l'échelle européenne.

AVO

RTI

EM

LOI

JUST

STI

COO

« Il ne faut pas attendre que l'IVG soit menacé pour le protéger, car quand il sera menacé en France, il sera bien trop tard pour motiver ce droit dans la constitution. »

MOUS ME VOULONS

PLUS ÊTRE

Adriano



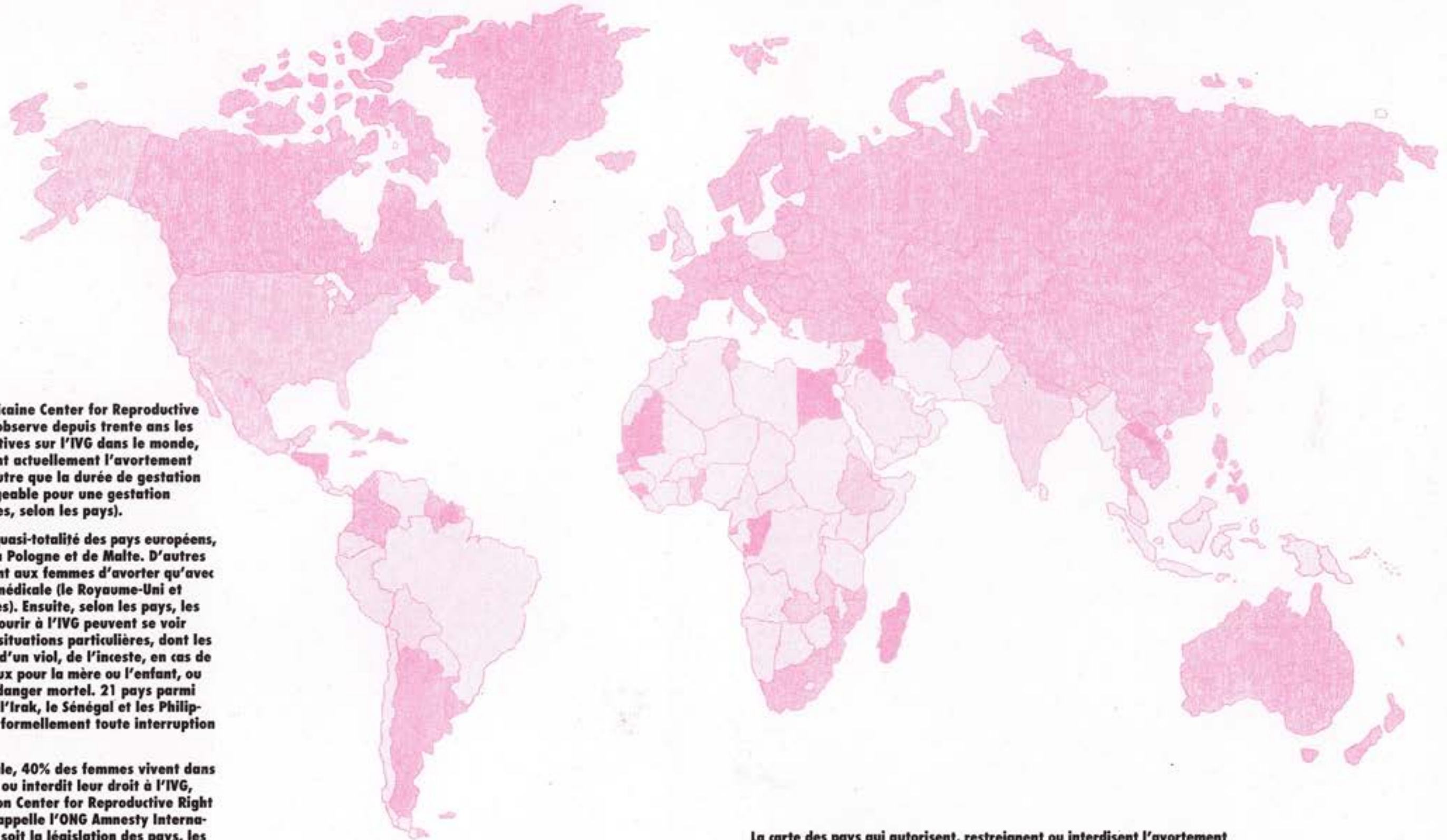
L'ACCÈS À L'IVG DANS LE MONDE

Selon l'ONG américaine Center for Reproductive Rights (CRR), qui observe depuis trente ans les évolutions législatives sur l'IVG dans le monde, 77 États autorisent actuellement l'avortement sans restriction autre que la durée de gestation (l'acte est envisageable pour une gestation de 5 à 24 semaines, selon les pays).

C'est le cas de la quasi-totalité des pays européens, à l'exception de la Pologne et de Malte. D'autres États ne permettent aux femmes d'avorter qu'avec une autorisation médicale (le Royaume-Uni et l'Inde, entre autres). Ensuite, selon les pays, les possibilités de recourir à l'IVG peuvent se voir cantonnées à des situations particulières, dont les grossesses issues d'un viol, de l'inceste, en cas de problèmes médicaux pour la mère ou l'enfant, ou en présence d'un danger mortel. 21 pays parmi lesquels l'Égypte, l'Irak, le Sénégal et les Philippines, interdisent formellement toute interruption de grossesse.

À l'échelle mondiale, 40% des femmes vivent dans pays qui restreint ou interdit leur droit à l'IVG, selon l'organisation Center for Reproductive Right (CRR). Comme le rappelle l'ONG Amnesty International: quelle que soit la législation des pays, les femmes ont recours à l'avortement dans les mêmes proportions: 37 sur 1 000 lorsque la loi l'interdit, 34 sur 1 000 lorsqu'elle l'autorise.

La différence est le danger pour la santé des femmes: les IVG clandestines sont la troisième cause de mortalité maternelle dans le monde.



La carte des pays qui autorisent, restreignent ou interdisent l'avortement



**J'avortais,
Tu avortais,
Elles avortaient,
J'avorte,
Tu avortes,
Elles avortent,
J'avorterai,
Tu avorteras,
Elles avorteront,
J'avortais,
Tu avortais,
Elles avortaient,
J'avorte**



Simone Yell
(1927-2017)



Diébie Bellard
(1927-2020)



Elisave Vennot
(1951)



Madeleine Pelletier
(1874-1939)



Nelly Roussel
(1878-1922)



Jeanne Humbert
(1890-1986)



Marie-Louise Osvaud
(1903-1993)



Simone de Beauvoir
(1908-1986)



Marie-Andrée Lagroua Weill-Halle
(1916-1994)



Mme Simone Jacob dans une famille juive, Simone Veil est déportée à 16 ans et perd une partie de sa famille durant la Shoah. Recroquée, elle entame des études de droit et de sciences politiques, puis entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire. En 1974, elle est nommée ministre de la Santé et est chargée de faire adopter la loi dépenalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse. Ce combat lui vaut des injures et des menaces de l'extrême droite et d'une partie de la droite parlementaire. Dans un discours devant les députés, elle soutient que «l'avortement doit rester l'exception, l'unique recours pour des situations sans issues et connaître qu'il croquera toujours des drames». Le texte est finalement adopté à l'Assemblée nationale le 29 novembre 1974, avant d'entrer en vigueur en 1975.

GISELE HALIMI (1927-2020)

En 1960, Gisèle Halimi assure la défense de l'activiste militante Djamilia Bougacha torturée et violée en détention par des soldats français. Elle fut la seule avocate signataire du manifeste des 343 en 1971. Par la suite, elle fonda aux côtés de Simone de Beauvoir le mouvement Choisir la cause des Femmes. En 1972, lors du procès de Bobigny, son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permit l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième, et contribua à l'évolution vers la loi Veil sur l'IVG de 1975. De même, sa stratégie de défense médiatique de deux femmes victimes d'un viol collectif jugé en 1978, contribua à l'adoption d'une nouvelle loi en 1980, déstigmatisant clairement l'attente à la paille et le viol, permettant de reconnaître ce dernier comme un crime et plus comme un délit.

ELIANE VIENNOT (1951)

Mme à Lyon dans une famille d'origine modeste et souhaitant devenir professeur de français, elle entame en 1971 une licence à la Sorbonne, avant de délaisser un temps sa formation au profit d'activités militantes. Elle mitte au sein du MUC et participe avec un collectif de femmes à la création puis à la gestion de la Librairie Carboneau de 1978 à 1985. Elle intègre en 1975 Révolution!, dont les discussions lui inspirent en 1981 son premier article, «Féminisme et partis politiques, une grille impossible».

MADELEINE PELLETIER (1874-1939)

En 1906, elle devient la première femme médecin française diplômée en psychiatrie et fut également nommée présidente d'une association féministe. Elle défendait le droit à l'avortement mais elle fut violemment critiquée pour ses idées au sein de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIQ) qu'elle dirigeait. Pour elle la liberte des femmes passe par une éducation sexuelle complète, une liberté sexuelle égale à celle des hommes, et le droit de disposer de son corps. En 1939, elle fut incriminée pour avoir pratiqué un avortement, malgré le fait que son état physique qui ne lui permettait pas de réaliser cet acte. En effet, deux ans plus tôt, elle devint hémiplégique suite à un accident vasculaire cérébral. Ses accusateurs la déclarèrent tout de même dangereuse pour elle-même et pour autrui, et l'ont faite internée en asile psychiatrique.

NELLY ROUSSEL (1878-1922)

Femme de lettres, féministe et militante antiraciste française, Nelly Roussel était une des premières femmes en Europe à revendiquer publiquement le droit des femmes à disposer de leur corps et à prôner une politique de contrôle des naissances. Elle militait pour le droit à la contraception et à l'avortement. Elle souligna l'importance de l'éducation sexuelle des filles, afin d'atteindre son objectif de dissocier la moralité de la sexualité. Pour servir sa lettre, elle usa de ses talents oratoires et appela à la grève des ventres. Nelly Roussel initia également pour modifier l'image traditionnelle de la femme, prônant une nouvelle femme sportive, active, investie dans une profession valorisante. Elle présentait le mariage sans amour comme de la prostitution, milita pour supprimer les dispositions du Code civil qui font de la femme mariée une mineure au regard du droit et de la société, puis pour l'obtention du droit de vote.

JEANNE HUMBERT (1890-1986)

Borignain, journaliste et militante pacifiste et libératrice française. Appartenant au mouvement révolutionnaire, Jeanne Humbert a milité pour la libération sexuelle, ainsi que pour la liberte de la contraception et de l'avortement. Comme son mari Eugène Humbert, elle fut condamnée à plusieurs reprises à des peines de prison, en particulier pour ses propos et ses actions en faveur de l'avortement, interdits en France depuis la loi du 31 juillet 1920. C'est pour instructions à cette nouvelle loi qu'elle est arrêtée le 21 juin 1921. Malgré son moyen de défense: «Je n'ai fait qu'apprendre aux pauvres les procédures qu'employait les riches pour limiter leur procréance», elle fut incarcérée à la prison pour femmes de Saint-Lazare à Paris jusqu'au 30 juillet 1922.

MARIE-LOUISE GIRAUD (1903-1943)

Mme Langotière dans une famille pauvre de la banlieue de Choisy-le-Roi. Marie-Louise Giraud fut domestique, femme de ménage, puis blanchisseuse. À partir du début de la Seconde Guerre mondiale, elle tenait également des chambres à des prostituées et se mit à pratiquer des avortements, d'abord à titre bénévole, puis contre rémunération. À cette époque, les séparations dues à la guerre et les conditions de vie difficiles font croître la demande d'avortements. Elle effectua son premier avortement pour rendre service. En janvier 1942, uno de ses patiente mourut de septicémie après 15 jours de lutte contre l'infection. Malgré cela, Marie-Louise Giraud voit les demandes affluer et 27 femmes ont eu recours à ses services. Elle est arrêtée en 1943, puis morte guillotinée le 30 juillet 1943 à la prison de la Roquette à Paris. Elle est une des deux seules personnes exécutées pour ce motif en France avec Denise Figeac, guillotinée le 22 octobre 1943 pour avoir pratiqué trois avortements.

SIMONE DE BEAUVOIR (1908-1986)

Avec Le Deuxième Sexe publié en 1949, Simone de Beauvoir fit scandale, en particulier le chapitre où la philosophe parle de la maternité et de l'avortement. Vingt ans plus tard, l'écrivaine participe au mouvement de libération des femmes (MLF) dans les années 1970. Son influence, associée à Gisèle Halimi, a été décisive pour obtenir la reconnaissance des tortures infligées aux femmes lors de la guerre d'Algérie, mais également pour celle du droit à l'avortement en co-fondant le mouvement Choisir. En avril 1971, elle rédige et signe le Manifeste des 343. Ensuite elle participe en tant que directrice de la rédaction à la création de la revue Questions Féministes en 1977. Puis elle reprend le poste de directrice pour la revue Nouvelles Questions Féministes en 1981, qu'elle gardera jusqu'à sa mort.

MARIE-ANDRÉE

LAGROU VEILL-HALLÉ (1916-1994)

Gynécologue qui découvre en 1946 la méthode de contraception orale initiée par l'antraxère militante américaine Margaret Higgins Sanger. Confrontée à des cas pathologiques d'avortement à l'hôpital, Veill-Hallé prit conscience de la nécessité de laisser le choix du moment pour enfanter. Dans les années 1950, elle mena différentes actions pour transformer les usages sociaux de la contraception. Elle fonda, avec Evelyn Salliere, l'association Maternité Heureuse, qui effectuait en premier «aux problèmes de la maternité et ses repercussions sociales et psychologiques» en 1956. L'association devint une Fédération d'associations départementales promouvant la libre maternité, puis le Mouvement Français pour le planning familial en 1960. On trouve dans ces centres des informations et la possibilité d'obtenir des ordonnances pour des contraceptifs. Après la loi Mouton-Rabi, Veill-Hallé quitte le mouvement en raison de son désaccord sur plusieurs questions. Mais elle continua son combat pour la liberte de la contraception au sein d'autres associations et organismes publics.

à toutes à CEILLES qui ont fait avancer LA LUTTE



merci

Женщины

femmes

Feminine

WOMEN

Donna

Ca howle

**LEVONS-NOUS FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT**

NOUS QUI SOMMES SANS PASSÉ, LES FEMMES
NOUS QUI N'AVONS PAS D'HISTOIRE
DEPUIS LA NUIT DES TEMPS, LES FEMMES
NOUS SOMMES LE CONTINENT NOIR

LEVONS-NOUS FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT

ASSERVIES, HUMILIÉES, LES FEMMES
ACHETÉES, VENDUES, VIOLÉES
DANS TOUTES LES MAISONS, LES FEMMES
HORS DU MONDE RELÉGUÉES

LEVONS-NOUS FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT

SEULES DANS NOTRE MALHEUR, LES FEMMES
L'UNE DE L'AUTRE IGNORÉE
ILS NOUS ONT DIVISÉES, LES FEMMES
ET DE NOS SŒURS SÉPARÉES

LEVONS-NOUS FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT

RECONNAISSONS-NOUS, LES FEMMES
PARLONS-NOUS, REGARDONS-NOUS
ENSEMBLE ON NOUS OPPRIME, LES FEMMES
ENSEMBLE, RÉVOLTONS-NOUS

LEVONS-NOUS FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT

LE TEMPS DE LA COLÈRE, LES FEMMES
NOTRE TEMPS EST ARRIVÉ
CONNAISSONS NOTRE FORCE, LES FEMMES
DÉCOUVRONS-NOUS DES MILLIERS

LEVONS-NOUS FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT, DEBOUT

DEBOUT FEMMES ESCLAVES
ET BRISONS NOS ENTRAVES
DEBOUT, DEBOUT,
DEBOUT, DEBOUT,
DEBOUT, DEBOUT.

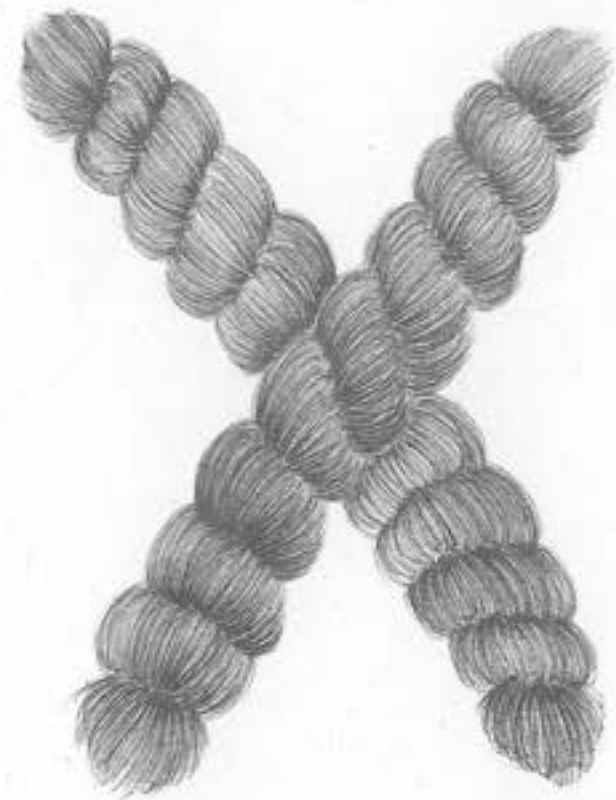
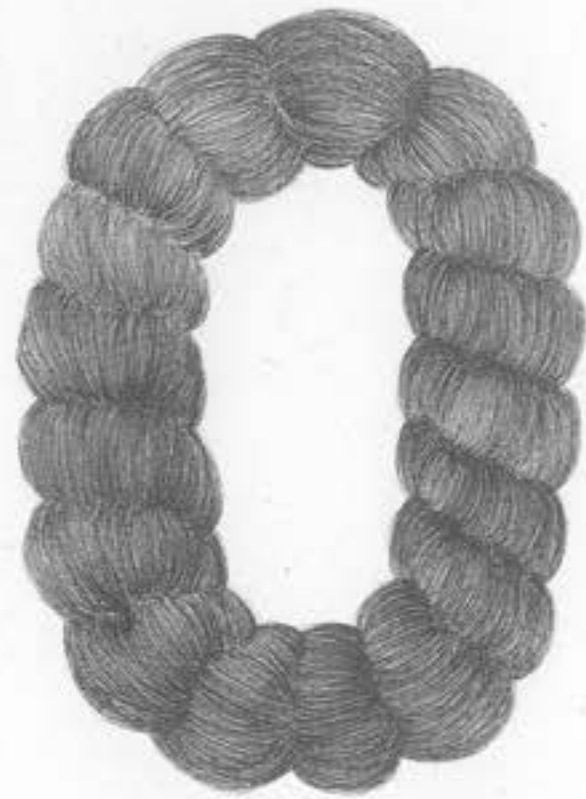
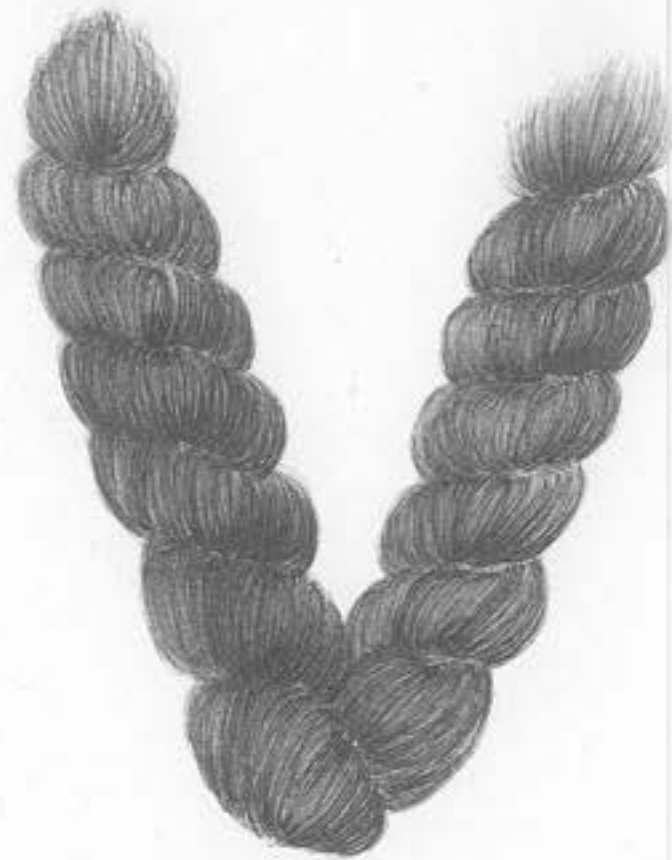
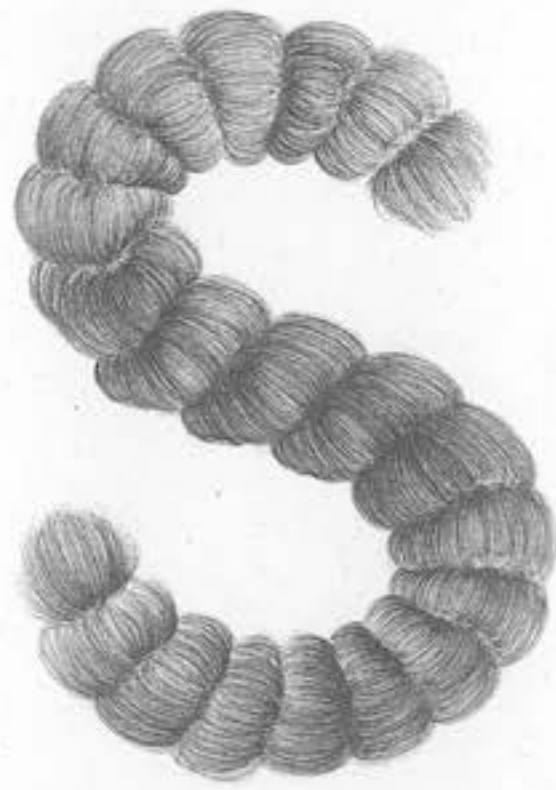
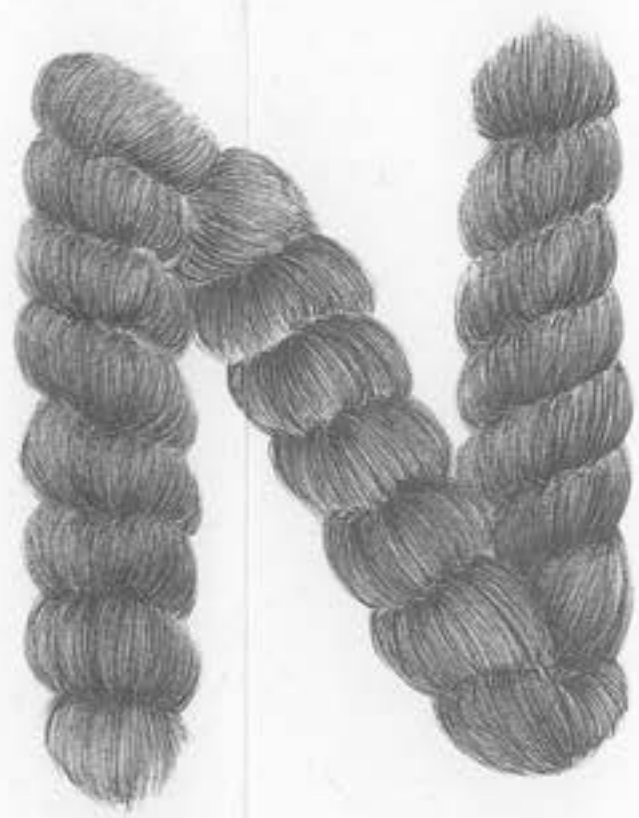
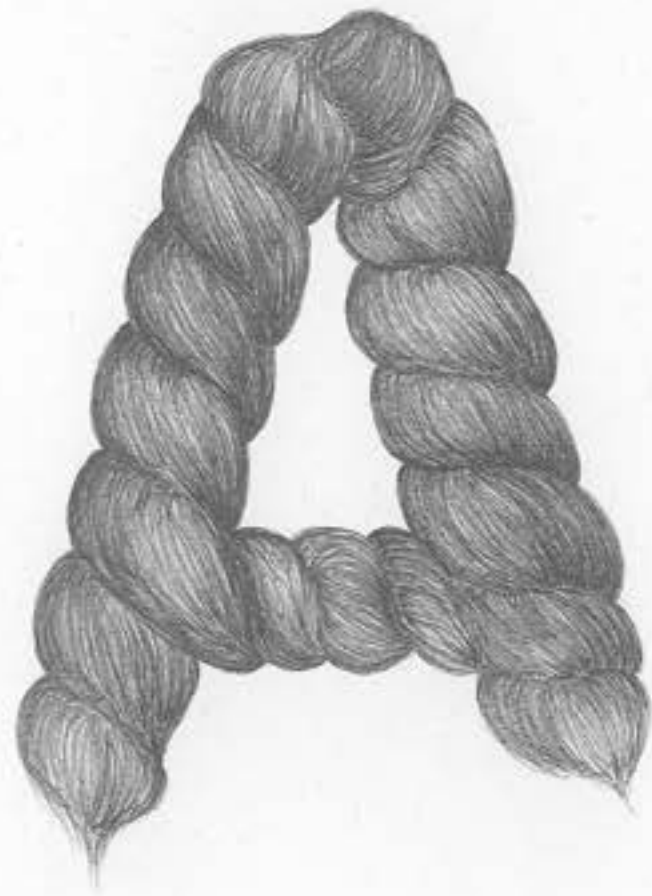
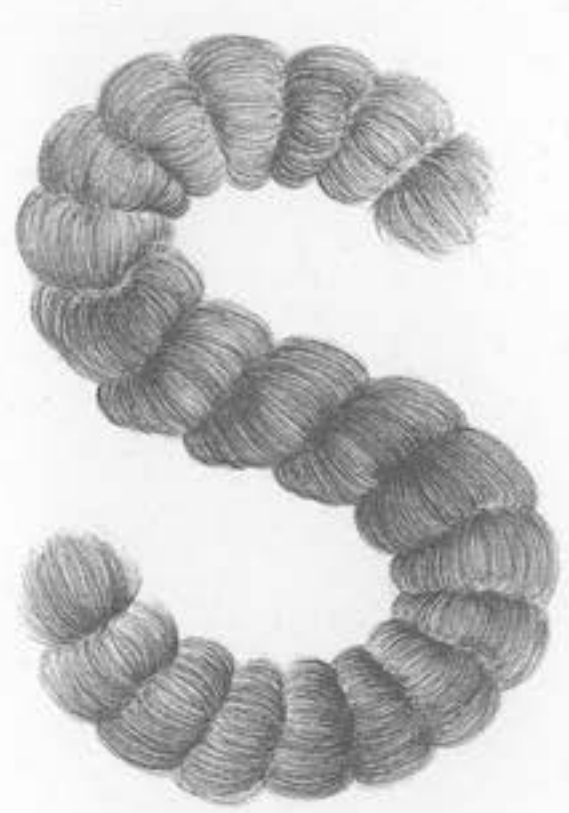
DEBBOU T

DEBBOU T

DEBBOU T



Photographies de la manifestation des droits des femmes à Paris le huit mars 2024.



Sans voix

Seulement des cellules

Aucune identité
Aucune indépendance

Un être qui ne l'est seulement par la pensée

Une voix qu'on lui a attribué
Une voix qui aurait plus d'importance que la mienne

Alors que c'est en moi qu'il grandit
Aucun des mots sortant de ma bouche n'a d'impact
La loi n'est pas en ma faveur
Sa vie prime sur la mienne
Un être qui ne l'ai pas encore
Pas encore de nom ni d'os
Avant qu'il ne soit viable
On m'accuse

Qui est la victime ?

Au stade de la pensée,
On pense pour mon fœtus
C'est en moi qu'il se développe
Dans mon ventre
J'en ai les premiers droits

Mais la voix des autres est contre la mienne
Comme celle de ce fœtus qui n'est pas encore

Nous voulons cette liberté de rompre
Par notre simple droit
Nous réclamons le libre accès
Nous réclamons l'avortement libre
Ne pas être en confrontation
Récupérer et réintégrer notre corps

Suis-je protégée par mon environnement ?
Suis-je considéré par le système ?

Être pleinement moi
Une exigence primaire
Car femme n'a pas toujours répondu au terme humain
Nul ne peut porter atteinte à mon droit
Mais en aurai-je toujours le droit ?
2024 marque la fin

Le combat continue.

Qui oústrira
le chemin de la
réconciliation ?

Que se-t-on cruie
que les chevaliers
des embroyens nourraient
éteindre leur ceñte ?

Qu'avaient-ils entendu
mes fœtus naitre
à travers mes ventres ?
Chevalier, puis-je - tu
meus laisser le courage
et la vulnérabilité
de l'ête Meus.

Chaudes larmes.

Le 8 mars 2023, lors de l'hommage national à Giséle Halimi, le président de la République s'était engagé, à « changer notre Constitution, afin d'y graver la liberté des femmes à recourir à l'interruption volontaire de grossesse pour assurer solennellement que rien ne pourra entraver ou défaire ce qui sera ainsi irréversible ». Le Congrès s'est prononcé le lundi 4 mars 2024 sur l'inscription dans la Constitution de la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse.

En ce jour historique, la France montrait l'exemple au monde entier. L'acte de recourir à l'IVG ne serait plus mis en danger par des hommes, par des principes religieux, par médecins qui refusent de pratiquer.

Mais liberté garantie ou droit, quelle différence ?

Tant de questions s'invitent avec douceur, colère et indignation en moi.

Pourra-t-on dire qu'il est inutile de nous juger, nous condamner ? Rencontrer l'autre dans son humanité. Chevalier, puisses-tu nous laisser le courage et la vulnérabilité d'être nous, quelles que soient nos croyances, étiquettes, éducations, conditionnements. Nous sommes mus par les mêmes besoins, les mêmes peurs, les mêmes espoirs. Ta quête n'est pas juste car je ne possède aucune arme, sinon la voix que tu n'entends pas. Ce paradigme du bien et du mal nourrit le conflit, entretient ta violence ordinaire. Chevalier, écoute. Ma colère est différente.

Elle est là pour me rappeler que ce qui se passe, selon moi, est inacceptable et appelle une évolution.

Ma voix résonne quelque part en ce monde. Elle contribue à ce changement sociétal résilient.



Handwritten text in a non-Latin script, possibly Hebrew, located at the top of the page. The characters are dark and appear to be written on a light background.

À savoir : La dépense d'achat de frais pour une IVG est remboursable par la Sécurité Sociale. La seule condition est d'avoir un numéro de Sécurité Sociale, si ce n'est pas le cas, vous devez être adressé à l'Hôpital Monod, un arrêt de travail et un traitement antidouleur sont proposés. Il vous sera conseillé d'être accompagnée et assistée.

- Les démarches du 1^{er} rendez-vous
1. Recueil de la demande d'IVG
 2. Remise d'un livret - guide
 3. Rédaction du premier certificat de consultation de la demande d'IVG
 4. Entretien psycho-social proposé (gratuit)
 5. Evocation des différentes contraceptions post-IVG
 6. Bilan à prescrire au prochain rendez-vous :
 - Recherche de bêta-HCG plasmatiques dans le sang (hormones produites par le placenta pendant la grossesse)
 - Votre groupe sanguin
 - (si vous n'avez pas votre carte de groupe)
 - Proposition d'un dépistage des IST
 - Échographie de datation
 - (par une sage-femme ou un médecin échographiste)

→ Mon test est positif, qui contacter ?

Dès lors du résultat positif du test, il faudra établir un premier rendez-vous.

Cette consultation au cours de laquelle on exprime sa demande d'IVG peut se faire auprès de tout médecin (généraliste ou spécialiste) ou de toute sage-femme quelle que soit sa structure d'exercice. C'est-à-dire que même si vous n'êtes pas affilié à un médecin ou une sage-femme, vous pouvez aussi faire appel au Centre de Santé Sexuelle¹ (anciennement appelé Planning Familial). Il est important que vous vous sentiez écoutée et mise en confiance lors de ce 1^{er} échange téléphonique afin d'appréhender au mieux votre suivi.

Le Centre de Santé Sexuelle¹ est une structure où les individus peuvent obtenir des informations, et des services médicaux liés à la santé sexuelle et reproductive comme la contraception, les dépistages des IST (infections sexuellement transmissibles), le suivi des grossesses non planifiées ainsi que les demandes d'IVG.

Centre de Santé sexuelle du Havre
 ☎ : 02.32.74.03.58
 🏠 : 45 Rue Gustave Flaubert, 76600

SA¹ : On calcule une grossesse en semaines aménorrhée. Elle est comptée à partir du premier jour des dernières règles : l'aménorrhée, c'est l'absence de règles.

À l'Hôpital privé de l'Estuaire ou Hôpital Monod sous anesthésie (locale ou générale selon votre souhait). L'IVG chirurgicale consiste à aspirer le contenu de l'utérus après dilatation du col. La prise en charge se fait en ambulatoire.

→ Les deux IVG possibles

Méthode médicamenteuse (jusqu'à 9 SA)

En médecine de ville avec des professionnels de santé formés à l'IVG sur le territoire havrais.

Elle consiste en deux prises médicamenteuses :
 - En premier : prise de mifépristone qui améliore la contractilité de l'utérus et facilite le décollement en présence du professionnel agréé.
 - Puis s'ensuit une prise à domicile du misoprostol 36 à 48 heures plus tard.
 Celui-ci entraîne les contractions qui vont permettre l'expulsion de la grossesse.

Cette méthode est proposée en surveillance hospitalière de 7 à 9 SA. Certains centres, et notamment l'hôpital Monod, proposent même cette technique jusqu'à 14 SA. Les saignements peuvent débuter dès la première prise de traitement et durer facilement 15 jours sans que ce soit anormal.

→ Les deux IVG possibles

Méthode chirurgicale (jusqu'à 17 SA)

Après dilataction du col. La prise en charge se fait en ambulatoire.

Si vous avez des doutes sur une grossesse non désirée, il est important de connaître les ressources qui sont à votre disposition pour effectuer une IVG avec le soutien, l'orientation et les informations nécessaires à sa bonne prise en charge. Ce dépliant a pour but de vous éclairer sur le parcours de soins spécifique à cette demande.

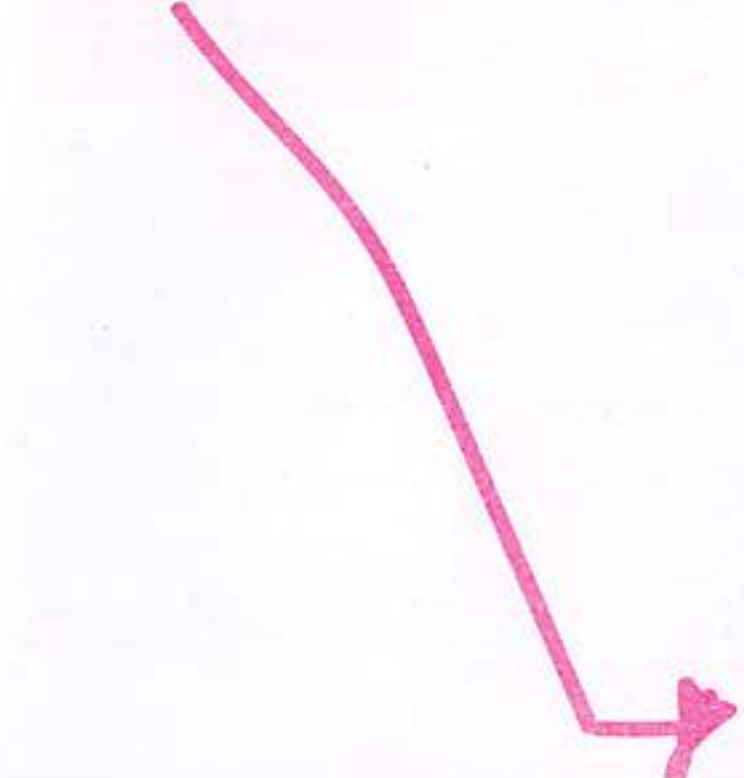
→ Repérer les signes

Les symptômes les plus fréquents en cas de grossesse peuvent être : un retard de règles, des crampes, des bouffées de chaleur, des sauts d'humeur, les seins qui gonflent, une hypersensibilité... Cependant, beaucoup d'autres facteurs peuvent provoquer ces effets sur notre corps ; comme le stress, le sport ou les voyages... Ainsi, pour ne pas tomber dans la psychose avec les hypothèses hasardeuses d'internet, vous pouvez vous munir d'un test de grossesse en pharmacie ou en supermarché pour éclaircir vos soupçons.



Si le test est négatif cela signifie que vous n'êtes pas enceinte, mais rien ne vous empêche d'en faire un deuxième et/ou d'appeler un professionnel de santé pour être pleinement rassuré.

GUIDE INFORMATIF DEMANDE D'IVG SUR LE HAVRE



- Remise du consentement et réalisation de l'IVG
- En fonction de votre terme, vous pouvez décider de la méthode qui va être réalisée.
- Ensuite, vous confirmez votre demande et remettez votre consentement au professionnel de santé qui va pratiquer l'IVG.
- Suivi post-IVG
- La consultation de contrôle est réalisée entre 2 et 3 semaines après la réalisation de l'IVG afin de contrôler son efficacité et l'absence de complications (physiques et psychologiques). Elle peut se faire dans le centre où a été réalisée l'IVG, chez le médecin ou la sage-femme qui vous suit habituellement. Un dosage de bêta-hCG sanguin est de nouveau demandé pour vérifier l'absence de grossesse. Cette consultation est un moment pour discuter d'une contraception qui vous convient. Enfin, un entretien psychosocial post-IVG peut vous être proposé.

- Si vous êtes mineure
- Vous bénéficiez des mêmes droits que les patientes majeures, accompagnées des spécificités suivantes :
- Accompagnement par un majeur de votre choix.
 - Entretien psycho-social pré-IVG obligatoire.
 - Une IVG totalement anonyme peut être réalisée quel que soit le lieu de réalisation (à l'hôpital ou à domicile), et aucune avance de frais ne peut vous être demandée.
 - Après un consensus local, si vous avez moins de 16 ans, vous devez être automatiquement orientée vers l'hôpital Monod.

Pour toutes infos supplémentaires sur l'ivg vous pouvez vous diriger sur : www.ivg.gouv.fr
www.choisisrcontraception.fr
 ou bien à la permanence téléphonique : 0 800 08 11 11

